



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation menée par
le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
au sujet du projet d'interconnexion entre le Québec et le New Hampshire
d'Hydro-Québec Transénergie.

Octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Notre organisation.....	3
Observations.....	4
Recommandations.....	6

Notre organisation

Le *Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec* est le gestionnaire d'un plan conjoint des producteurs forestiers regroupant les 11 860 propriétaires de boisés dans les régions administratives de l'Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches.

Son territoire couvre 25 000 km², dont 43% est composé de terrains forestiers productifs. Ces forêts appartiennent à 94% à des propriétaires forestiers privés.

On retrouve 28 MRC ou parties de MRC sur le territoire du plan conjoint pour un total de 266 municipalités.

Observations

1. Hydro-Québec affirme que l'exportation d'énergie propre permet de limiter l'émission d'énormes quantités de gaz à effet de serre générées par la combustion d'hydrocarbures. Nous sommes tout à fait en accord avec cet énoncé.
2. Cependant, pour être tout à fait cohérent avec cette affirmation, Hydro-Québec doit s'assurer que les pertes de massifs forestiers doivent être compensées puisque ceux-ci constituent des puits de carbone. Selon les informations contenues dans l'étude d'impacts du promoteur, environ 282 ha seront déboisés pour établir ou élargir l'emprise nécessaire en milieu forestier¹. Le déboisement pour l'installation de cette ligne à haute tension libérera une quantité d'environ 50 000 tonnes de carbone suite au déboisement.
3. En plus d'engendrer des impacts environnementaux, cette construction occasionnera un impact à l'échelle humaine en touchant directement des propriétaires forestiers qui feront partie, bien malgré eux, de ce projet. Selon les enquêtes réalisées auprès des propriétaires forestiers de l'Estrie², plus de 49 % des propriétaires forestiers québécois ont acquis leurs boisés de leurs parents et 75 % des propriétaires actuels désirent transmettre cet actif à leurs enfants, ce qui traduit le caractère patrimonial des propriétés forestières. Le plaisir de gérer un milieu naturel est d'ailleurs partagé par plus de 90 % des répondants aux sondages visant ce groupe social. Il faut aussi noter que 74 % des propriétaires habitent à moins de 10 km de leurs lots boisés.
4. Ces boisés sont le lieu de multiples activités, allant de la production de bois et de sirop d'érable, aux activités de villégiature pour la famille de leurs propriétaires.
5. Le déboisement et l'implantation de postes de transformation affecteront l'utilisation actuelle des boisés et les promoteurs de ce projet peuvent s'attendre à une opposition de la part des propriétaires et de la société en général, si rien n'est fait pour répondre à leurs préoccupations, atténuer les impacts et compenser les inconvénients.

¹ PPFQ 2012 Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

² PPFQ 2012 Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

6. Selon notre perspective, la nature des impacts environnementaux liés à ce projet variera dans le temps.

- À court terme, l'établissement d'une emprise imposera un déboisement permanent qui aura plus ou moins d'impacts selon la nature des écosystèmes touchés. L'étude d'impacts du promoteur en fait une analyse exhaustive. De plus, l'emprise générera un corridor de vent pouvant provoquer du chablis dans le milieu forestier avoisinant.
- À moyen terme, l'emprise créée deviendra un sentier de choix pour les utilisateurs de VTT et motoneiges. Les propriétaires peineront à faire respecter l'interdiction d'accès à leurs terres, qui seront de moins en moins privées. L'étude d'impact du promoteur en fait également mention à la section 7.5.2.2.
- À long terme, la perte de couvert forestier réduit la superficie pouvant être consacrée à la séquestration de carbone. Les politiques de lutte contre les changements climatiques, en développement, miseront sur cette capacité à séquestrer le carbone et générer des produits de substitution à l'acier, au béton et aux matériaux composites. On estime qu'environ 0,9 tonne de CO₂ est séquestrée par la production d'un mètre cube de bois³. Ce carbone se retrouve dans les sols, les racines, les troncs, les branches et les feuilles des arbres.

Dans le cycle du carbone, la forêt a ainsi un effet de séquestration permanent dans les sols, mais temporaire dans les arbres selon le cycle de croissance : croissance juvénile, maturité, sénescence et décomposition. Cette affirmation générale est vraie dans la forêt vierge où l'homme n'intervient pas.

La gestion de la forêt estrienne est cependant dynamique puisque ses propriétaires récoltent les fruits de leurs efforts d'aménagement d'une façon importante. Un fort pourcentage de l'accroissement est récolté pour être transformé en produits forestiers, immobilisant pour une période supplémentaire le carbone séquestré.

À titre d'exemple, la croissance de la forêt estrienne est évaluée à 3,2 m³/ha/année⁴. La perte de superficie forestière élimine cette séquestration. L'aménagement de forêts existantes permet

³ Canadian climate forum, Issue paper #4, Fall 2015. <http://www.fpac.ca/wp-content/uploads/CCF-IP4-Forest-Nov2015-FINAL.pdf> and Canadian Wood Council. <http://cwc.ca/fr/green/climate-change/>

⁴ Genivar et FPFQ, Calcul de possibilités de récolte forestière pour le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie

la récupération immédiate de la future mortalité alors qu'un hectare reboisé permettra de capter ce carbone d'une façon plus progressive.

À cette fonction environnementale, s'ajoutent les autres fonctions de maintien de la biodiversité, de contribution au cycle de l'eau et de conservation de paysages agroforestiers, plus difficiles à chiffrer.

7. Aux impacts humains et environnementaux s'ajoutent les impacts financiers pour les propriétaires forestiers. En premier lieu, l'emprise réduira la superficie de production de leurs terres. En second lieu, la présence d'une ligne de haute tension occasionnera une diminution de la valeur foncière de la propriété.

Recommandations Afin de favoriser l'acceptation du projet par le plus grand nombre de propriétaires forestiers touchés et d'atténuer la perte de séquestration de carbone de la forêt estrienne, le SPFSQ est d'avis que :

1. L'entente de compensations financières convenue entre l'UPA et Hydro-Québec doit être respectée pour indemniser les propriétaires pour les inconvénients occasionnés par les travaux de construction et l'établissement de l'emprise. Cette entente prévoit également des dispositions sur la responsabilité civile du promoteur et le respect de règles de gestion au chantier.
2. Une formule de compensation environnementale devra être mise en place pour prévoir la reconstitution des stocks forestiers perdus par l'établissement de l'emprise. Un fonds de compensation environnementale devra être mis sur pied pour recréer les superficies forestières perdues par l'établissement de l'emprise ou accroître les volumes de bois sur pied par le biais de travaux sylvicoles dans les massifs forestiers déjà présents sur les propriétés affectées, avoisinantes ou de la région.

Ce type de fonds a déjà été créé dans des projets de ce genre pour compenser les pertes forestières : Hydro-Québec et Ultramar notamment. Pour chacun des hectares forestiers perdus, l'aménagement de superficies supplémentaires permettra de compenser la perte de captation du carbone, soit en reboisant des milieux non forestiers actuellement, soit en accentuant l'aménagement en milieu forestier.

L'aménagement d'un hectare de forêt en éclaircie résineux ou feuillu en a été calculé par le Bureau de mise en marché du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à 781\$ par hectare pour l'exécution des travaux de récolte alors que le reboisement d'un hectare de forêt

peut être de l'ordre de 2 223\$/hectare avec la préparation de terrain. La compensation de deux hectares reboisés ou de trois hectares aménagés pour un hectare détruit permettrait d'annuler la destruction du potentiel de captation des superficies forestières en question.

- 3.** Des clôtures doivent être aménagées pour limiter les accès illicites aux lots boisés.